

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

CGS

Décision n° DEC_2023_003

Objet : Marché 22 15 016 Accord-cadre Achat de pièces détachées et de fournitures pour les véhicules de la commune de Paray-Vieille-Poste – Lot 5 : Fourniture de pneus rechapés

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la procédure de passation : appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU le lancement de la consultation faite à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,

VU l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché 22 15 016 relatif à l'achat de pièces détachées et de fournitures pour les véhicules de la commune de Paray-Vieille-Poste – Lot 5 Fourniture de pneus rechapés, avec la société FIRST STOP AYME SAS, sise 17 – 19 Rue Jean Zay - CS 50217 - 69808 Saint-Priest cedex.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un maximum annuel de 15 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget Primitif 2023 et suivants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,